

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 07 juillet 2026

Convocation
Date : 30/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 30/06/2026

Délibération n°
124-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 28
- Pouvoirs : 11
- Votants : 39
- Absents : 5

Résultats :

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 08/07/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :
09 JUL. 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

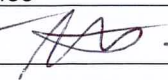
Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Agnès ANDRÉ-ROMAGNY

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LOISELEUR Pascale
Madame CARDOËN Catherine	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DELAYEN Cédric	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Madame DEZARD Anne	Monsieur MOREIGNEAUX-
Monsieur DUMOULIN François	COUDOURNAC Wolfgang
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur TACCONE André
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TAQUET Florence
Madame HECQUET Sonia	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HERBET Cécile	Madame TRACA Carole
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur LAPIE Dominique
Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DELAMARE Jacques à Madame ESTARDIER Maya
Monsieur GUGLIERI Mathieu à Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah à Madame HECQUET Sonia
Monsieur LHOYER Denis à Monsieur FRACHON Hugues
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe

Paraphes	
	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur PATRIA Alexis était représenté par Madame DEZARD Anne

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise

Madame LAOUAMER Wassila

Monsieur MEDIONI Régis

Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien

Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121- 15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

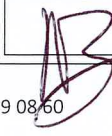
Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Agnès ANDRÉ-ROMAGNY secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **09 JUIL. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **09 JUIL. 2026**

Fait à Senlis, le **09 JUIL. 2026**

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Madame Agnès ANDRÉ-ROMAGNY



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr